

TIARE BEACH S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000.000 XPF – Ridet N° 504 399 - 001
5 bis rue Barrau – Baie de l'Orphelinat - 98 800 NOUMEA
Tel : (687) 27 69 89 - Fax : (687) 27 74 14 - Email : kal.promo@lagoon.nc

PROVINCE SUD
Direction de l'Environnement

Nouméa le 14 novembre 2016

Courrier n°: SS (EMR)/PK.2016.11.14/01

Objet : *dossier de demande de permis de lotir n° PL 98821 2016 00003 déposé par SARL Tiaré BEACH, commune de Païta*

Référence :

- Courrier de la DENV n°395-2016/1-ISP/DENV
- Réunion du 14 novembre 2016 entre la DENV et EMR

Kalinowski Promotions

Monsieur ,

Suite à notre entrevue de ce jour et comme convenu veuillez-trouver ici les réponses aux éléments vus ensemble :

- 2.2 Réglementation relative à la protection des espèces endémiques, rares ou menacées : *le projet cité en objet ne portera pas atteinte à ces espèces. En effet, dans le cadre du présent projet il n'y aura pas de menace ou de dommages directs sur des espèces endémiques, rares ou menacées. Il est vrai que les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements, entraîneront la destruction d'une partie (3 ha 56 ca) de la végétation présente (végétation secondarisée), mais la grande majorité ne sera pas détruite (14 ha élagués et 6 ha préservés). De plus, la méthodologie de travaux employée permettra à ces espèces mobiles (lézards et oiseaux) de se déplacer vers les zones préservées situées à proximité. En effet, les travaux débiteront par la partie nord-ouest du site, par les voies d'accès du lotissement existant. La progression se fera progressivement par la suite en réalisant dans un premier temps les futures voies d'accès du futur lotissement puis dans un second temps en réalisant les travaux d'élagage des futurs lots. Les végétaux seront laissés sur place. L'ensemble de ces travaux nécessitera une durée de l'ordre de 4 mois. Ce mode opératoire, par avancées progressives depuis un point d'origine associé à la préservation de zones de végétation à proximité permet aux espèces mobiles de se déplacer et de ne pas être impactées.*
- 3.4 Aspects relatifs à la gestion des déchets : En plus des éléments décrits dans le dossier d'étude d'impact, je vous confirme que le chantier répondra à la charte « chantier vert ». De plus, les débris végétaux de seront pas brûlés, mais seront gérés sur place par broyage.

Concernant, les mesures compensatoires, je vous confirme également, comme cela est précisé dans le dossier d'étude d'impact, la mise en place d'un espace vert d'une superficie approximative de 2.5ha dans la partie nord-est du lotissement. Ce dernier sera planté de diverses espèces locales disponibles en pépinière. De plus, le lotissement ayant un aspect environnemental très présent, il est prévu de planter sur l'ensemble du site 180 arbres.

Enfin, il sera également conservé le maximum d'arbres sur les différents lots afin de limiter l'impact visuel des sols nus.

En espérant vous avoir apporté les éléments de réponse nécessaires, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PK', written in a cursive style.

Le Gérant de la SARL TIARE BEACH :
Mr. Peter KALINOWSKI.